



COMMUNE DE HAUTECOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 septembre 2025
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le **VENDREDI CINQ SEPTEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire,

Date de convocation : 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Le **CONSEIL MUNICIPAL** légalement convoqué, s'est réuni à Hautecour, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Maire.

Noms et Prénoms	Présents	Absents excusés	Absent ayant donné pouvoir
Denys BORLET	X		
Joël BURGOS	X		
Daniel BURLET	X		
Nadine BRUN - ROVELLI	X		
Pierre-Marie CLAREY	X		
Valérie FRAISSARD	X		
Martial GASPARD	X		
Annie LEDUC	X		
Laurent MARCAILLE	X		
Florian PABOEUF		X	
Joseph SELLIER	X		
Membres en exercice	Présents	Absent	
11	10	1	

Monsieur Joël BURGOS a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

2 – SIERSS : transfert d'actifs et passifs du SIERSS et reversement au GCSMS GIAS suite à la dissolution du SIERSS

Le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) ayant cessé ses compétences au 1^{er} janvier 2025, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer, afin de transférer les éléments d'actifs et de passifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le transfert en pleine propriété des éléments issus de la liquidation du SIERSS, tels que décrits dans le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements validés par le Comité Syndical en date du 25 juin 2025, et décide que l'intégralité de l'actif et du passif du SIERSS, y compris la trésorerie, sera transférée en pleine propriété au GCSMS GIAS, par opération d'ordre non budgétaire, sous forme de dotation, pour la somme de 7 700.21 €.

Le Service de Gestion Comptable procédera au transfert de l'actif et du passif du SIERSS dans les comptes de la commune en fonction de la clef de répartition. Cet actif et ce passif seront ensuite transféré par opération non budgétaire de la commune dans celui du GCSMS GIAS.

Le Conseil Municipal décide également de céder à titre gratuit au GCSMS GIAS les autres éléments d'actifs matériels et immatériels transférés par le SIERSS à la commune (hors trésorerie), pour en assurer la continuité d'usage dans le cadre des compétences exercées par le GCSMS GIAS. Cette cession concerne notamment les biens inscrits aux comptes : « immobilisations corporelles, mobiliers, matériels, logiciels, etc. », tels que détaillés dans le tableau précité. Le Maire est autorisé à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions, notamment les attestations de reversement et d'affectation.

3- FINANCES COMMUNALES

➤ Demande de subvention auprès de l'UDAP et du Conseil Départemental pour le remplacement des descentes d'eau à l'église Saint Etienne :

Mme le Maire explique à l'assemblée que l'église Saint Etienne subit depuis quelques années d'important désordres en raison de problèmes d'humidité récurrents. A ces désordres, vient s'ajouter le problème des 6 descentes d'eau installées aux quatre coins du bâtiment, (2 - côté Sud, 2 - côté Est, 2 - côté Nord), qui sont percées et usées : ce qui provoque et aggrave les écoulements d'eau déjà constatés, sur les façades extérieures de l'édifice, et engendre davantage de remontées d'humidité avec décollement de l'enduit. Durant la saison d'hiver, ce mauvais écoulement des descentes d'eau actuelles, provoque aussi des plaques de glace sur les accès au bâtiment, au risque d'entraîner de graves accidents.... C'est pourquoi Mme le Maire, en concertation avec les commissions travaux et patrimoine, souhaite remplacer les 6 descentes d'eau actuelles, par de nouvelles descentes en zinc, et la pose de dauphins. Elle informe le Conseil Municipal, qu'il serait également judicieux de poser un chéneau en zinc au niveau de la sacristie, à ce jour inexistant, afin d'éviter tout écoulement extérieur supplémentaire le long de l'édifice. Le montant estimatif total des travaux, s'élève à 8 657.40 € H.T – 10 388.88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 8 657.40 € H.T. SOLLICITE auprès de l'UDAP 73 la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération. SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

➤ Renouvellement marché public pour le déneigement des voiries communales

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour le déneigement des voies communales de Hautecour a été lancée pour la saison hivernale 2025 / 2028, l'ancien contrat de prestation étant arrivé à terme, il convient en effet de le renouveler conformément à une procédure de marché public adapté (MAPA).

4 – APTV : Approbation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en Conseil Municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Les données disponibles ont été extraites à partir de l'Observatoire de l'artificialisation et de la connaissance qu'ont les élus et techniciens de leur territoire. Selon l'observatoire de l'artificialisation (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr>), le total des nouvelles surfaces consommées entre 2011 et 2014 est de 12 4911 m², soit 0.11 % de la surface communale nouvellement consommée (dont 11 845 m² de surface consommée de type habitat), et 646 m² de surfaces infrastructures – routes – voies ferrées.

Afin de modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, le PLU de la commune de Hautecour, réduit fortement les superficies constructibles dont le nombre d'hectares autorisés s'élève à 2,87 ha urbanisable. L'urbanisation est prévue principalement dans les secteurs desservis par un réseau collectif d'assainissement ou prévus pour l'être à terme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, PREND ACTE du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols. REND un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols. ADOPTE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols de la commune de Hautecour. DIT qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux, Préfet du département de la Savoie, et au Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

5 - SDES - Convention pour le transfert de compétence au SDES relatif à la mobilité et compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Sur proposition du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) et de Mme le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, la compétence IRVE – infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques - conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT pour la « mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ». En conséquence, le Conseil Municipal valide et autorise Mme le Maire à signer d'une part la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ; et d'autre part la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes).

En conséquence, en exerçant la compétence IRVE, le SDES - territoire d'énergie Savoie, accompagne les collectivités pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE.

6 – Urbanisme et travaux

➤ Acquisition de parcelle de terrain au profit de la commune :

Mme le Maire explique à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner par laquelle l'office notarial domicilié 644, route de la Fortune à Aime la Plagne, demandait à la commune si elle souhaitait exercer son droit de préemption, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme.

Après étude du dossier de vente, la commune a fait savoir qu'elle souhaitait acquérir la parcelle cadastrée ZL 250, située au hameau du Villard. En effet, cette parcelle ZL 250 est située sur la voirie communale permettant l'accès à la commune de Montgirod : il s'agirait donc pour la commune d'une régularisation foncière, afin d'éviter le passage de la voirie communale sur une parcelle privée, en l'occurrence la parcelle ZL 250.

La commune a la possibilité par conséquent de ne pas exercer son droit de préemption et peut acquérir cette parcelle sans préempter. Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n° ZL 250, la commune de Hautecour souhaite donc se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle 450 section ZL, d'une contenance de 21.678 m² au prix de 10 € / m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZL 250 d'une surface de 21.678 m² situé au hameau du Villard, au prix de DIX EUROS le m². CHARGE l'Office Notarial sis 644, route de la Fortune 73212 AIME LA PLAGNE, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune, AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

➤ **Points sur les travaux et autorisations d'urbanisme**

Mr Pierre-Marie Clarey présente à l'assemblée les dossiers d'urbanisme qui ont été déposés :

- Déclaration préalable déposée par Mr Loïc POUDOULEC à la Basse pour une division parcellaire en vue du détachement d'un lot à bâtir.

Mr Pierre-Marie Clarey fait part à l'assemblée que les travaux de réfection de l'appartement au-dessus de la mairie sont achevés pour un coût total s'élevant à 66 293.12 € HT – 72 922.43 € TTC.

Ces travaux sont subventionnés par le SDES au titre de la rénovation énergétique à hauteur de 16 679.25 € et le Conseil Régional (le montant reste à déterminer).

Il informe aussi l'assemblée que les travaux pour la construction de la maison individuelle de Mr Samuel MORRIS (PC n° 73 131 25 1001) à l'entrée de la Basse ont commencé.

7 – ONF - état d'assiette 2026

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier. L'état d'assiette concernant les coupes de bois prévues en 2026, se présente comme suit :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation				Justification ONF (si modification)
							Vente publique	Gré à Gré contrat de bois façonné	Autre	Délivrance	
22	IRR	336	9	2026	2027						Parcelles 2,3,8,et 9 à couper, retard suite aux chablis 2024
23	IRR	356	9	2026	2027						Parcelles 2,3,8 et 9 à couper, retard suite aux chablis de 2024

8 - Ressources Humaines

➤ **Régularisation du régime indemnitaire des agents communaux**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier l'article 5 de la délibération instituant le régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP) en ce sens que l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

finances pour 2025, modifie les dispositions de l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique relatives à la rémunération des fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire, à compter du 1^{er} mars 2025.

En application de ces nouvelles dispositions le montant du traitement versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires placés en congé de maladie ordinaire, est ainsi modifié comme suit :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90 % du traitement (contre 100 % jusqu'à présent)
- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (inchangé)

Les dispositions relatives au jour de carence, applicable au premier jour d'arrêt de maladie ordinaire, restent inchangées. Mais ces nouvelles dispositions impactent le régime indemnitaire qui sera désormais maintenu dans la limite maximale de 90 % du montant attribué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DEC IDE d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} octobre 2025.

9- Questions diverses

➤ Retard facturation de l'eau

La facturation de l'eau sera lancée en fin d'année, entre fin octobre et début décembre.

➤ Date des élections municipales

Le premier tour des élections municipales aura lieu dimanche 15 mars 2026 et le second tour dimanche 22 mars 2026.

➤ Recensement de la population municipale

Mme le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera en janvier et février 2026.

➤ Concertation publique sur le projet de révision allégée et d'évolution du PLU

Mme le Maire informe l'assemblée, que à la suite du lancement de la procédure de révision allégée du PLU pour l'installation d'écodoges sur le site de l'ancien centre aéré appartenant à la CAF (Caisse d'Allocations familiales), et la modification de quelques points de règlement, un registre est mis à disposition des habitants en mairie. Il permettra de recueillir les avis, idées et propositions portant sur le projet d'évolution du PLU envisagé. Les habitants ont aussi la possibilité d'écrire directement à Mme le Maire.

➤ Acte d'incivilité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un panneau de signalisation « passage d'enfants », situé sur la route qui conduit à l'école, a été volontairement tagué. Cet acte est inadmissible dans notre commune, où chacun s'attache au respect de notre cadre de vie et à l'entretien de nos villages.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. Les auteurs, mineurs (dont un domicilié dans la commune), ont été identifiés et ont reconnu les faits. Ils se sont engagés à financer le remplacement du panneau et ont adressé une lettre d'excuses.

Madame le Maire tient à rappeler qu'il s'agit de la première incivilité de ce type dans notre commune. Ces comportements, contraires à l'esprit de respect et de considération qui caractérise notre commune, nuisent à son image et entraînent nécessairement des conséquences pour leurs auteurs.

Le Conseil Municipal espère que cet acte isolé ne se reproduira pas et rappelle aux jeunes, que le respect de notre patrimoine commun est l'affaire de tous.

La séance est levée à 22 h

Le Maire,
Annie Leduc



Annie LEDUC
Le Maire